

Compte rendu du 4 Mai 2009

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété cadastrée :

section AC n° 251 - 509 - 511 d'une superficie de 1015 m² appartenant aux consorts MALINGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur cette transaction.

RECRUTEMENT DE PERSONNEL

Suite au départ de Bertrand CAILLEAU pour la Communauté de Communes Loire Aubance, celui-ci est remplacé au poste d'agent d'entretien par Ludovic RICHARD, à partir du 2 juin 2009.

CREATIONS DE POSTES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2009, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe, à compter du 1^{er} avril 2009.

Ces postes seront pourvus par des agents déjà en fonction.

CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la situation des archives communales nécessitant des travaux importants de classement et de conservation. Il donne lecture de la lettre du 17 avril adressée par Mme VERRY, Directrice des archives départementales de Maine-et-Loire, proposant une intervention de classement par un archiviste.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié article 3 : recrutement d'un agent non titulaire,

Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, articles - alinéa 2 : pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de trois mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel),

Considérant les tâches d'archivage nécessaires à accomplir dès que possible,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 15 oui, décide la création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à ce besoin occasionnel,

donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ledit contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LE SATESE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Conseil Général qui propose une convention d'assistance technique pour la surveillance des stations d'épuration. Le SATESE effectuerait toutes les mesures réglementaires demandées par la Police de l'eau. Le coût annuel pour la commune est de 0,60 € par habitant. Le précédent contrat avec Veolia sera dénoncé.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

BANNIERES ECHO MUSICAL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par le conservateur des antiquités et objets d'arts du Conseil Général relatif à deux bannières d'harmonie. Celles-ci sont les seules bannières d'harmonie qui sont protégées parmi les monuments historiques de Maine-et-Loire.

Ces bannières ont été remises au service du Conseil Général par l'Echo Musical, afin de leur assurer une conservation parfaite.

L'Echo Musical souhaiterait maintenant récupérer ces bannières qui doivent être conservées à plat. Le conservateur sollicite donc la Mairie pour la fabrication d'un meuble. Le conseil municipal demande qu'un devis soit établi.